

Élections municipales 2026

De nouvelles règles européennes qui complètent le RGPD, pour venir au secours de nos données personnelles et du processus démocratique

À l'approche des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le sujet de la protection des données personnelles dans le processus électoral mérite l'attention de tous les citoyens.

Lors des précédentes élections municipales de 2020, la CNIL avait reçu un total de 3 948 signalements de mauvaises pratiques !

Ces signalements peuvent entraîner des sanctions de la CNIL, allant de l'injonction à corriger une pratique non conforme jusqu'à l'amende administrative.

L'adoption récente de nouvelles « règles du jeu » européennes et la mobilisation de la CNIL devraient permettre, à terme espérons-le, de réduire certaines dérives liées à l'usage croissant des outils numériques en matière de communication politique.

Un nouveau règlement européen en vigueur

En effet, depuis le 10 octobre 2025, le règlement européen 2024/900 sur la transparence et le ciblage de la publicité politique (**RPP**) est entré en application en France.

En complément du cadre général imposé par le RGPD, ce règlement vient de façon plus spécifique encadrer l'utilisation des données personnelles dans le contexte de la **communication politique en ligne** lorsqu'elle recourt à des **techniques de ciblage** et de diffusion de **publicités** à caractère politique.

Quelles nouveautés ?

Lorsqu'un parti politique, un candidat ou un élu responsable de traitement poursuit une **finalité de publicité politique ciblée**, il doit désormais respecter les **règles suivantes** :

- ✓ **Collecter** les données utiles **directement auprès des personnes concernées** (interdiction d'utiliser les données des listes électorales, des données qui sont accessibles en ligne ou encore des données revendues par des courtiers en données) ;
- ✓ **Ne jamais cibler des personnes à partir de catégories particulières de données** (opinion politique, conviction religieuse, origine ethnique, etc.) ;
- ✓ **Recueillir le consentement** des personnes concernées quant à l'utilisation de leurs données pour cette finalité ;
- ✓ **Ne jamais cibler des personnes dont l'âge est inférieur d'au moins un an à l'âge électoral**, soit 17 ans en France ;
- ✓ **Tenir un registre spécifique**, qui doit notamment **décrire les techniques utilisées** et les paramètres pertinents appliqués : catégories de données personnelles utilisées pour le ciblage, utilisation de systèmes d'IA, etc.

Seule dérogation à ces règles : les communications internes à un parti politique, une fondation, association ou autre, avec ses membres et anciens membres.

Et la CNIL dans tout ça ? Et nous, en tant qu'électeur-trices ?

En plus de ses attributions « classiques » en matière de traitements de données personnelles à des fins de prospection politique, la CNIL est l'**autorité compétente** pour veiller à l'application du RPP.

Pour y voir plus clair sur les règles à respecter, elle propose des **fiches pratiques** sur son site internet à l'attention des acteurs politiques comme des électeurs.

Par ailleurs, à chaque élection, la CNIL définit un plan d'actions :

- Elle met ainsi à disposition une **plateforme de signalement** pour recueillir les **alertes sur les pratiques non conformes**, comme elle a pu le faire lors des précédentes élections : <https://demarche.services.cnil.fr/elections/signalement-elections-municipales-2026/>

- Grâce au recueil de ces signalements, elle anime un observatoire des élections dont l'objectif est de s'assurer que l'utilisation des fichiers de données personnelles pendant les campagnes électorales respecte la réglementation.

- Au travers de cet observatoire, elle mène des actions de sensibilisation auprès des partis politiques, des élus locaux ainsi que des sociétés qui éditent des logiciels de stratégie électorale.

Au-delà de la question de la conformité, c'est toute la légitimité du processus électoral qui est l'affaire de tous:

Pour ces nouvelles élections, comme pour les prochaines, n'hésitons pas à signaler les pratiques qui nous paraissent non conformes et à risque pour la vie privée comme pour la démocratie !



PHENIX PRIVACY

Notre expertise: privacy à votre service

93, RUE DE LA PART-DIEU

69003 LYON

+ 33 7 44 96 20 16

www.phenix-privacy.com

Phénix Privacy

93, Rue la Part-Dieu 69003 Lyon

Tel : +33 (0) 4 22 91 42 56

www.phenix-privacy.com